

Détecteurs de fumée obligatoires



RQ Questions éponses

Suite à la loi n°2010-238 de Messieurs Morange et Meslot du 9 mars 2010, le décret n°2011-36 du 10 janvier 2011 oblige à se conformer aux éléments suivants :

Obligation d'installer des détecteurs de fumée normalisés dans tous les lieux d'habitation privés avant le 18 mars 2015.

1% des logements en France sont équipés.
1 incendie domestique se déclare toutes les 2 minutes.
70% des incendies se déclarent la nuit.
2/3 des victimes sont tuées par les fumées.

Q Qu'est-ce qu'un détecteur de fumée normalisé ?

R C'est un détecteur qui est certifié selon la norme NF EN E 14604. Le marquage NF vous offre un gage de garantie et de sécurité supplémentaire.

Q Ou doit se mettre le détecteur de fumée normalisé ?

R Dans chaque logement :

- une habitation individuelle.
- une habitation collective.

Q Combien de détecteurs ?

R Au moins un par habitation.

Q Quelle alimentation pour le détecteur ?

R

- Piles.
- Alimentation électrique du logement s'il est équipé d'une alimentation de secours pour prendre le relais en cas de dysfonctionnement électrique.

Q Quelles sont les fonctions du détecteur ?

R

- Détecter les fumées dès le début d'un incendie.
- Emettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu.

Q A qui incombe la responsabilité de l'installation et son entretien ?

R La responsabilité de l'installation et de l'entretien du détecteur de fumée normalisé incombe en règle générale à l'occupant du logement (qu'il soit locataire ou propriétaire), sauf par exemple dans le cas de locations saisonnières, de locations meublées ou de logements sociaux, où la responsabilité incombe soit au propriétaire soit aux organismes agréés. Pour plus de précisions, se référer au décret n°2011-36 du 10 janvier 2011.

Q Et les parties communes ?

R En ce qui concerne les parties communes des immeubles à usage d'habitation, les propriétaires doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité contre l'incendie :

- Indiquer les consignes à respecter en cas d'incendie.
- Éviter la propagation du feu des locaux à risques vers les circulations et dégagements.

Q A qui notifier l'installation ?

R L'occupant du logement ou le propriétaire ou l'organisme agréé doit notifier l'installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. Cela se fait par la remise d'une attestation à son assureur. L'occupant du logement doit réaliser l'installation, veiller à son entretien et à son bon fonctionnement.

RHÔNE-ALPES
INCENDIE FORMATION



www-raif-formation.fr
raif@sfr.fr
06 16 21 41 76

Pour plus de précisions, se référer au décret n°2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

<http://www.prevention-incendie.gouv.fr/>